

**ANALYSE DU NIVEAU DE MISE EN
ŒUVRE DES EXIGENCES DE
L'ANNEXE VII DE L'APV-FLEGT
ENTRE LE CAMEROUN ET L'UNION
EUROPÉENNE**

Septembre 2013

Préparé par le CED

Auteurs : Patrice KAMKUIMO, Téodyl NKUINTCHUA et Samuel NGUIFFO

SOMMAIRE

Abréviations et glossaire.....	iii
Liste des tableaux et figures.....	iii
I. Introduction.....	1
II. Méthodologie.....	2
III. Résultats.....	3
III.1. Principaux résultats de l'évaluation 2013 et changements clés par rapport à l'évaluation 2012.....	3
IV. Analyse.....	17
V. Conclusion et recommandations.....	19

Abréviations et glossaire :

AIS	Auditeur Indépendant du Système APV-FLEGT
APV	Accord de partenariat volontaire
ARB	Autorisation de récupération du bois – document délivré en vue d’une exploitation forestière dans le contexte d’un projet de développement (par ex. construction de routes) pour une durée maximale d’une année dans une zone ne devant pas dépasser les 1000 hectares et faisant partie du domaine forestier non permanent.
CCS	Comité Conjoint de Suivi
CED	Centre pour l’Environnement et le Développement
CNS	Comité National de Suivi
CIDE	Centre d'Information et de Documentation Environnementale
BNC	Brigade Nationale de Contrôle- Structure nationale de supervision et de contrôle des opérations d’exploitation forestière et de lutte anti-braconnage
COMCAM	
DF10	Document précisant les types de bois extraits de la forêt dans le cadre d’un titre valide
DPT	Direction de la Production et de la Transformation des Produits Forestiers
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
GFBC	Groupeement de la Filière Bois au Cameroun
MINEPDED	Ministère de l’Environnement, de la Protection de la Nature et de l’Environnement Durable
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINFI	Ministère des Finances
PSRF	Programme de Sécurisation des Recettes Forestières
RFA	Redevance Forestière Annuelle
SDIAF	Sous-Direction des Inventaires et Aménagements Forestiers
SEPBC	
SIGIF	Système Informatique de Gestion de l’Information Forestière
UFA	Unité Forestière d’Aménagement –Unité(s) d’exploitation d’une concession forestière. La concession forestière constituée d’une ou de plusieurs UFA est dédiée à l’extraction de bois sur une période maximale de 30 ans, dans une zone ne dépassant pas les 200 000 hectares et faisant partie du domaine forestier permanent.
UE	Union européenne
VC	Ventes de coupe
Permis d’exploitation forestière « Petits titres »	Droits d’exploitation attribués à des entreprises pour récupérer du bois dans le domaine forestier non permanent avant la mise en œuvre d’un projet de développement dans la zone (y compris les ARB décrits ci-dessus). Certains d’entre eux ont été associés à des opérations illégales étant donné que ces « petits titres » ont été alloués sans qu’il n’existe de projet de développement valide.

Liste des tableaux et figures

Tableau 1. Principe d'évaluation finale des indicateurs à travers les feux de signalisation.....	3
Tableau 2. Principaux changements observés par rapport à l'évaluation 2012.....	4
Tableau 3. Check-list 2013 d'évaluation du niveau de mise en œuvre de l'annexe VII de l'APV.....	5
Figure 1. Résultats clés de l'évaluation 2013.....	3

I. INTRODUCTION

Dans le cadre du processus FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade), le Cameroun a paraphé et signé un Accord de partenariat volontaire (APV) avec l'Union européenne (UE) respectivement en mai et octobre 2010. Cet accord ratifié le 09 Août 2011 par le gouvernement camerounais est officiellement entré en vigueur le 16 décembre 2011.

L'APV vise à améliorer la gouvernance forestière du pays et à assurer que le bois et ses produits dérivés importés dans l'UE remplissent toutes les exigences légales et réglementaires du pays partenaire. L'amélioration de la transparence est un des piliers de l'APV, et est consacrée par l'annexe VII qui engage les parties à publier un ensemble spécifique de documents et de données sur le secteur forestier et à rendre toute l'information accessible en cas de demande spécifique par toute partie prenante. Il précise également les moyens et les canaux de publication de l'information comprenant les rapports officiels, les plateformes, les sites internet, les forums, les réunions et les médias.

Du fait de l'absence au Cameroun d'une loi spécifique sur la liberté de l'information¹, l'APV introduit une nouvelle obligation contraignante en matière de droit à l'information et renforce efficacement le cadre juridique camerounais de la transparence. Toutefois, le principal défi reste la mise en application effective des exigences de cet accord. Aussi, afin de contribuer à la mise en œuvre efficace de l'APV, le CED s'est-il inscrit dans une démarche d'évaluation régulière du niveau de mise en œuvre de l'annexe VII : la première évaluation a été réalisée en 2011 et publiée officiellement en octobre 2012 conjointement avec celles pour le Ghana et le Libéria². Il faut également noter qu'au courant de la fin d'année 2012, le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) s'est également investi dans l'analyse de l'état de la mise en œuvre de l'annexe VII et le développement d'une stratégie pour renforcer l'effectivité de la mise en œuvre, et ce avec l'appui technique de l'ONG Forêt et Développement Rural (FODER).

¹ Il n'existe pas une loi spécifique sur le droit à l'information au Cameroun, cependant quelques dispositions pertinentes en matière d'accès à l'information sont disponibles dans la constitution et des textes juridiques sectoriels (loi sur la communication sociale de 1990, loi-cadre sur la gestion de l'environnement de 1996, etc.)

² **Rapport global:** Global Witness, CED, SDI & RECA (2012). Making the forest sector transparent – VPA Transparency Gap Assessments 2012 for Cameroon, Ghana and Liberia; **Rapport pays:** Global witness, CED (2012). Making the forest sector transparent- Cameroon VPA Transparency Gap Assessment 2012. Disponibles à www.foresttransparency.info, www.loggingoff.info

Comme pour l'année précédente, la présente évaluation mesure les informations actuellement accessibles au public tel que prévu par l'annexe VII, identifie les lacunes et recommande des pistes d'actions pouvant permettre au Cameroun de remplir ses obligations d'amélioration de la transparence dans le secteur forestier.

II. MÉTHODOLOGIE

Afin d'assurer davantage l'implication de diverses parties prenantes clés dans l'analyse du niveau de mise en œuvre de l'annexe VII de l'APV, la collecte des données pour cette année a été faite de manière collaborative à travers un atelier qui a réuni un groupe de parties prenantes de divers horizons (Administration forestière, Secteur privé, société civile, consultants) et ayant une expertise avérée sur la problématique. Préalablement, la check-list des informations à rendre publiques de l'annexe VII de l'APV a été développée comme charte de collecte des données : cette check-list renferme par conséquent comme indicateurs l'ensemble des 75 types de documents et de données dont fait référence l'annexe VII, et qui sont répertoriés sous 10 catégories comprenant respectivement les informations légales, les informations sur la production, l'attribution, l'aménagement, la transformation, les exportations, le système de vérification de la légalité et contrôle, les audits, les transactions financières et le montage institutionnel.

La disponibilité (l'information existe-t-elle ?) et l'accessibilité (est-elle rendue publique) de chaque indicateur ont été évaluées et illustrées à travers des feux de signalisation : oui = vert, en partie = jaune, non = rouge, et non applicable = bleu). En ce qui concerne l'évaluation du niveau de conformité finale de l'indicateur, l'approche de l'évaluation 2012 a également été utilisée : le principe de détermination du niveau de conformité finale et/ou du feu final de signalisation est présenté dans le tableau ci-dessous. Concomitamment, l'évaluation des changements par rapport à 2012 a également été menée pour chaque indicateur : les paramètres d'évaluation étant notamment amélioration significative, amélioration, aucun changement, détérioration.

À la suite de l'évaluation par les parties prenantes lors de l'atelier, l'équipe du CED a consolidé et renvoyé les résultats de l'analyse à ces parties prenantes afin de recueillir leurs commentaires finaux avant la rédaction du présent rapport final narratif. Les données ont été collectées en mai 2013 et

actualisées en août 2013. Les sites internet du MINFOF et ses ramifications³, du Ministère des Finances (MINFI), de la délégation de PUE au Cameroun, sont ceux qui ont été le plus souvent consultés au cours de cet exercice.

Tableau 1. Principe d'évaluation finale des indicateurs à travers les feux de signalisation

	Existe-t-elle ?	Est-elle publique/accessible ?	Feu final de signalisation
Feu de signalisation	Oui	Oui	Oui
		En partie	En partie
		Non	Non
	En partie	Oui	En partie
		En partie	En partie
		Non	Non
	Non		Non
	Non applicable		Non applicable

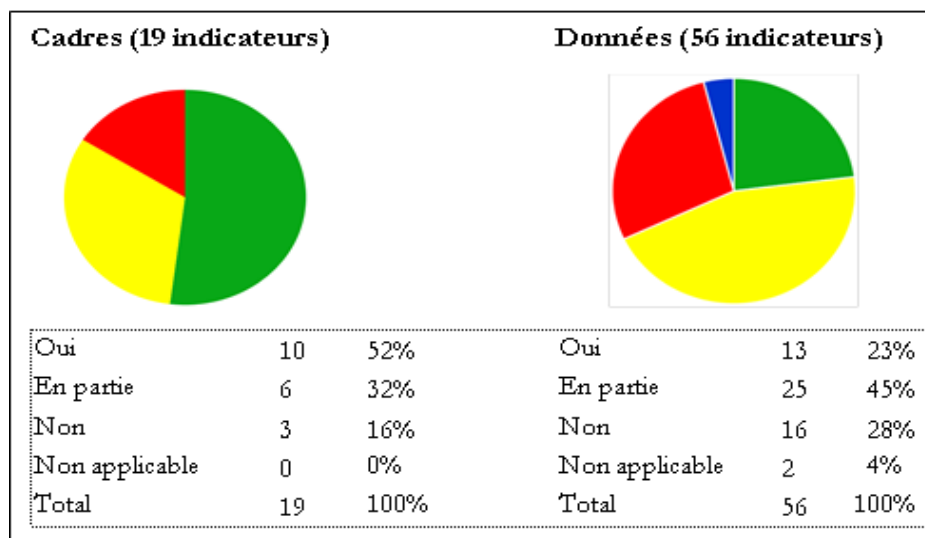
III. RÉSULTATS

III.1. Principaux résultats de l'évaluation 2013 et changements clés par rapport à l'évaluation 2012

Les principaux résultats de l'évaluation sont présentés dans le diagramme ci-dessous (Fig.1). Les indicateurs ont été répartis en deux groupes : indicateurs Cadres et indicateurs Données. Les indicateurs Cadres font référence aux documents légaux, procédures, structures ou normes s'appliquant au secteur forestier. Les indicateurs Données concernent les plans, rapports, cartes, statistiques et autres informations sur le secteur forestier devant être publiés régulièrement. À titre d'illustration, l'évaluation de la transparence sur la Loi forestière s'appuie sur un indicateur Cadre, tandis que la liste des permis annuels d'exploitation fait appel à un indicateur Donnée.

Fig. 1. Résultats clés de l'évaluation 2013

³ En plus de son site officiel, il existe d'autres sites internet rattachés à celui du MINFOF (site www.data.cameroun-foret.com du ProPSFE- Programme sectoriel Forêt Environnement, site du PSFE...) ainsi que des sites partenaires à l'instar du site sur l'Observatoire des forêts d'Afrique Centrale.



Par rapport à la situation de la précédente évaluation de 2012, quelques améliorations ont été observées mais il faut noter qu'elles restent modestes, notamment en ce qui concerne les indicateurs Données (Tableau 2).





Tableau 2. Principaux changements par rapport à l'évaluation 2012

Changements clés par rapport à l'évaluation de 2012				
	Amélioration significative 	Amélioration 	Aucun changement 	Détérioration
Cadres (19 indicateurs)	5 (26%)	3 (16%)	8 (42%)	3 (16%)
Données (56 indicateurs)	4 (7%)	26 (46%)	20 (36%)	6 (11%)





Les résultats détaillés de l'analyse des 75 indicateurs de la check-list – accompagné de commentaires et détails sur le lieu où l'information en question est tenue à disposition ainsi que le progrès ou régression par rapport à l'évaluation de 2012 – sont présentés dans le tableau 3 ci-dessous.










Tableau 3. Check-list 2013 d'évaluation du niveau de mise en œuvre de l'annexe VII de l'APV

Feux de signalisation

-  : Oui- l'information en question est produite/publiée pour toutes les activités forestières
-  : Partiel- l'information en question est produite ou publiée seulement pour certaines activités forestières dans certaines parties du Cameroun
-  : Non- l'information en question n'est pas produite ou publiée pour aucune des activités forestières au Cameroun
-  : Non applicable- l'information en question n'est pas applicable parce que le système n'est pas encore opérationnel au Cameroun

C/D : C : Cadres – législation, procédure, structure ou autre norme s'appliquant au secteur forestier
 D : Données – plan, rapport, carte, statistique ou autre information sur le secteur forestier devant être publié(e) régulièrement

Évaluation des changements depuis 2012  Amélioration significative  Amélioration  Aucun changement  Détérioration

Information précisée à l'annexe VII	C/D	Existe ?	Publique ?	Changement	Commentaires sur l'information	Source de l'information	Commentaires sur les changements par rapport à 2012
1. INFORMATIONS LÉGALES							
Grilles de légalité	C				Le processus de développement de nouvelles grilles pour parcourir l'ensemble des titres devant porter l'ensemble des grilles à 12, n'a pas avancé. Les nouvelles grilles n'ont pas toujours fait l'objet de validation par les parties prenantes (UE, société civile et secteur privé).		Aucun changement
Toutes les références législatives, réglementaires en vigueur et documents normatifs figurant à l'annexe II	C				Tous ces textes ne sont pas encore systématiquement publiés. Le Site internet spécialisé de l'APV-FLEGT en cours de développement dispose d'un module pour la publication desdits textes	CIDE (Centre d'Information et de Documentation Environnementale) www.minfof.cm ; http://data.cameroun-foret.com/biblio	Aucun changement
Texte de toutes les lois et les amendements s'appliquant au secteur forestier	C				Les autres textes qui impactent le secteur forestier ne sont pas compilés et publiés par le MINFOF. La mise sur pied de la cellule FLEGT devra garantir la compilation et publication de tous les textes dans le site FLEGT en cours de développement	CIDE (Centre d'Information et de Documentation Environnementale) www.minfof.cm ; http://data.cameroun-foret.com/biblio	Aucun changement

Information précisée à l'annexe VII	C/D	Existe ?	Publique ?	Changement	Commentaires sur l'information	Source de l'information	Commentaires sur les changements par rapport à 2012
Code forestier (lois et textes réglementaires)	C				Tous les textes réglementaires d'application de la loi forestière n'ont pas été produits	www.minfof.cm ; http://data.cameroun-foret.com/biblio ; http://www.anafor.cm/Documentation/Recueil textes/Recueil des Textes Forets Faune Pêche Environnement OKOK.pdf	La détérioration observée n'est pas liée à un changement négatif de la situation par rapport à 2012. Il s'agit plutôt du résultat de la reconsidération de la conformité à l'indicateur avec les parties prenantes associées à la collecte des données : certains textes réglementaires prévus par la loi n'ont pas toujours été signés donc l'information existe mais partiellement, par conséquent, elle n'est pas accessible totalement.
Textes d'application	C				Idem que le précédent	Idem que le précédent	Pareillement la détérioration observée ici est plutôt due à la ré-évaluation de la conformité à l'indicateur en ce qui concerne la disponibilité de l'ensemble des textes d'application.
Liste des conventions et accords internationaux - signés/ratifiés	C				La publication des différents textes juridiques internationaux signés/ratifiés par le Cameroun reste éparse dans divers sites internet. L'inventaire et la centralisation par le MINFOF reste attendue dans le cadre du site internet FLEGT	http://data.cameroun-foret.com/fr/node/10556 ; http://www.ilo.org/dyn/natlex/country_profiles.home?p_lang=en ; faolex.fao.org ; http://www.cbd.int/countries/ ; etc.	La détérioration observée n'est également pas liée à un changement négatif de la situation par rapport à 2012. Il s'agit du résultat de la reconsidération de la conformité à l'indicateur avec les autres parties prenantes, et notamment en se basant sur le fait que le caractère éparse et l'absence de centralisation de l'information rendent partielle l'accessibilité à ladite information
Texte de l'APV, annexes et amendements subséquents	C				L'accord est disponible dans les sites internet officiels. Des brochures et notes d'information ont également été produits et sont disponibles.	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:092:0004:0125:FR:PDF	Aucun changement
Code du travail et principaux textes réglementaires s'appliquant au secteur forestier en la matière	C				Le code du travail est disponible publiquement. Les textes réglementaires sont publiés systématiquement dans le site internet du GFBC (Groupement Filière Bois du Cameroun)	http://www.gfbcam.com/bibliothquevirtuelle-02022011061449.asp ; www.droit-afrique.com/images/textes/Cameroun/Cameroun%20-%20Code%20du%20travail.pdf	Amélioration La mise à disposition des informations sur le site internet du GFBC a renforcé la disponibilité publique des textes réglementaires s'appliquant au secteur forestier.
Code général des impôts et lois de finance	C				Le code général des impôts et lois de finance sont publiées chaque année.	http://www.impots.cm/index.php?page=code-general-des-impots-et-autres-	Aucun changement

Information précisée à l'annexe VII	C/D	Existe ?	Publique ?	Changement	Commentaires sur l'information	Source de l'information	Commentaires sur les changements par rapport à 2012
						tectes-fiscaux&hl=fr; http://www.impots.cm/index.php?page=lois-des-finances&hl=fr	
Liste des systèmes privés de certification de légalité/durabilité qui sont reconnus par le ministère en charge des forêts	C				Le MINFOF a signé deux textes réglementaires le 02 juillet 2013 fixant les modalités de délivrance des agréments aux bureaux de certification, et les modalités de reconnaissance des certificats privés de légalité et de gestion durable. Toutefois, il n'existe pas encore une liste connue des systèmes privés de certification.		Aucun changement Les mécanismes de reconnaissance des systèmes privés de certification ont certes été adoptés mais il n'existe pas encore d'agréments délivrés et/ou de certificats privés reconnus. Ils pourront être disponibles dans les prochains mois.
2. INFORMATIONS SUR LA PRODUCTION							
Production totale annuelle de grumes	D				Problèmes de compilation sur les deux dernières années, et les données existent maintenant mais ne sont pas systématiquement et entièrement rendues et publiques	SIGIF http://www.observatoire-comifac.net/indicateurs.php?lvl=cntr&country=CMR&tab=3; http://data.cameroun-foret.com/fr/foret/production-annuelle-de-grumes	Amélioration Le travail de compilation des données fait par le MINFOF a assuré la disponibilité de l'information en 2013 mais l'accessibilité systématique à cette information mise à jour n'est pas garantie. En effet, les données entièrement accessibles vont jusqu'à celles de l'année 2010 uniquement.
Volumes annuels autorisés à l'exploitation par essence, par titre et par société	D				Le MINFOF a assuré le recrutement du personnel (agents de saisie) et l'achat des équipements mais les données ne sont pas complètement rendues publiques	SIGIF	Amélioration Ces données sont parfois disponibles sur demande
Volumes annuels transformés par type de produit, par essence et par société	D				La DPT dispose des données brutes et le processus de compilation est en cours mais ces données ne sont pas rendues publiques.	MINFOF	Aucun changement
Volumes annuels de grumes exportées par essence (totale et vers l'UE)	D				Les données existent et sont produites par le bureau COMCAM Douala de la délégation régionale du MINFOF du Littoral. Ces données ne sont pas rendues publiques et la pratique reste l'exigence de l'autorisation officielle par les responsables détenteurs de l'information. Le MINFOF devra les intégrer dans le cadre des informations	http://data.cameroun-foret.com/fr/foret/production-annuelle-de-grumes Bureau COMCAM Douala	Aucun changement

Information précisée à l'annexe VII	C/D	Existe ?	Publique ?	Changement	Commentaires sur l'information	Source de l'information	Commentaires sur les changements par rapport à 2012
					devant nourrir le site FLEGT en cours de développement.		
Volumes annuels de bois et produits dérivés importés au Cameroun et par pays	D				Le MINFOF ne dispose pas de toutes les informations surtout pour les produits en bois massif (pins et autres). Seules les données sur l'importation de l'Aniégré sont disponibles.	MINFOF	La détérioration observée n'est pas liée à un changement négatif de la situation par rapport à 2012. Il s'agit plutôt du résultat de la reconsidération de la conformité à l'indicateur avec les parties prenantes associées à la collecte des données : notamment en ce qui concerne le degré de disponibilité de l'information.
Volumes annuels de bois vendus aux enchères publiques	D				Les données existent au niveau de la Brigade Nationale de Contrôle mais ne sont pas systématiquement rendues disponibles.	BNC	Amélioration Accessibilité de l'information auprès de la BNC.
3. INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION							
Liste des titres valides avec noms des sociétés attributaires	D				Le MINFOF publie régulièrement et systématiquement la liste des titres valides	Site internet MINFOF Cameroun Tribune et autres journaux privés (Mutations, Le Jour...) www.minfof.cm ; http://www.minfof.cm/doc/titre2013.pdf	Amélioration significative
Liste des permis annuels d'opération/certificats annuels d'exploitation délivrés	D				La publication a été effective cette année dans la liste des titres valides	www.minfof.cm ; http://www.minfof.cm/doc/titre2013.pdf	Amélioration significative
Carte de localisation des titres d'exploitation valides	D				Une bonne partie est disponible et accessible par l'atlas qui est produit au deuxième semestre de l'année. Mais certains titres n'y figurent pas à l'instar des ARB et des VC nouvellement attribuées : les VC nouvellement attribuées ne sont pas dans l'atlas mais leurs données existent au service de la cartographie. La publication des permis devrait être accompagnée des cartes, la stratégie de mise en œuvre de l'annexe VII en cours de développement devra corriger ce manquement.	Atlas forestier interactif du Cameroun: Version 3.0 www.minfof.cm ; http://www.wri.org/forests ; http://www.wri.org/project/interactive-forest-atlas-cameroon	Aucun changement

Information précisée à l'annexe VII	C/D	Existe ?	Publique ?	Changement	Commentaires sur l'information	Source de l'information	Commentaires sur les changements par rapport à 2012
Carte de localisation des surfaces annuelles ouvertes à l'exploitation	D				Idem que le précédent	Idem que le précédent	Amélioration Le service de cartographie du MINFOF dispose des données cartographiques sur les ARB et VC nouvellement attribuées d'où la conformité totale à en ce qui concerne la disponibilité de l'information.
Superficies officielles des titres d'exploitation valides et prix d'attribution (Redevance Forestière Annuelle - RFA)	D				Problèmes d'archivage au MINFOF. Le travail de compilation et de publication systématique reste à faire. En effet, avec le travail actuel de l'PAIS facilitera l'actualisation et la restitution de ces informations	MINFOF PSRF (SIGIF)	Aucun changement
Avis d'appel d'offres divers (vente de coupe, autorisation de récupération de bois, permis de bois d'œuvre, etc.)	D				Depuis plus de trois mois la plupart des avis d'appel d'offres sont publiés sur le site internet du MINFOF. Et le panneau d'affichage du MINFOF	www.minfof.cm Panneau d'affichage MINFOF	Amélioration Le MINFOF produit systématiquement les avis d'appel d'offres pour tous les titres : l'information est donc désormais totalement disponible mais demeure partiellement accessible.
Information sur le droit de préemption ⁴	D					MINFOF Sous Direction des Forêts Communautaires	Amélioration Il ne s'agit pas d'une avancée positive par rapport à 2012 mais plutôt du résultat de la reconsidération de la conformité à l'indicateur avec les parties prenantes associées à la collecte des données : notamment en ce qui concerne le degré de disponibilité de l'information.
Liste des retraits annuels des documents sécurisés (carnets de chantier DF10 et lettres de voiture)	D				Ces informations ne sont pas totalement rendues publiques	SIGIF	Amélioration Il ne s'agit pas d'une avancée positive par rapport à 2012 mais plutôt du résultat de la reconsidération de la conformité à l'indicateur avec les

⁴ S'applique lorsque des zones ont été désignées en vue de ventes de coupe (VC) et que les communautés exercent leur droit de préemption afin de les convertir en forêts communautaires au sein desquelles elles pourront utiliser les différentes ressources forestières pour diverses activités (y compris des activités d'exploitation forestière limitées).

Information précisée à l'Annexe VII	C/D	Existe ?	Publique ?	Changement	Commentaires sur l'information	Source de l'information	Commentaires sur les changements par rapport à 2012
							parties prenantes associées à la collecte des données : notamment en ce qui concerne le degré d'accessibilité de l'information pour toutes les parties prenantes.
Résultats de la commission interministérielle d'attribution des titres	D	●	●	👉	Les résultats sont rendus publics dans le site internet du MINFOF, au niveau du tableau d'affichage du MINFOF et aussi dans la presse	www.minfof.cm Panneau d'affichage MINFOF Presse	Amélioration Idem que le précédent
Liste des sociétés agréées à la profession (exploitation, transformation, inventaires, aménagement)	D	●	●	👉	La liste est disponible au niveau du SIGIF	SIGIF	Amélioration Idem que le précédent
Notification de démarrage des activités pour les autorisations de récupération de bois (ARB)	D	●	●	👉	L'information reste accessible seulement pour les opérateurs concernés.	MINFOF SIGIF	Amélioration Idem que le précédent
4. INFORMATION SUR L'AMÉNAGEMENT							
Mandat, rôles et responsabilités des départements ministériels chargés de l'aménagement	C	●	●	👉	Les mandats et rôles des départements ministériels sont publiés dans la presse (Cameroon Tribune) et dans les sites internet de la Présidence et de la Primature	www.prc.cm ; www.spm.gov.cm	Aucun changement
Liste des concessions sous aménagement	D	●	●	👉	Les données sont disponibles mais pas mises à jour et publiées systématiquement	SDIAF MINFOF	Détérioration Le défaut d'actualisation de l'information rendue disponible
Liste des forêts communales et leurs superficies	D	●	●	👉	Les données sont disponibles dans le SIGIF, l'Atlas et le site internet du CTFC (Centre Technique de la Forêt Communale)	SIGIF http://www.wri.org/project/interactive-forest-atlas-cameroon ; www.foretcommunale-cameroun.org ;	Aucun changement
Surface des concessions forestières attribuées	D	●	●	👉	Les données sont disponibles dans le SIGIF et aussi auprès de la Sous-Direction des Inventaires et Aménagements Forestiers (SDIAF). Elles sont rendues publiques à travers l'atlas, les bulletins d'information du MINFOF (lettres vertes), les sites internet	SIGIF SDIAF http://www.wri.org/project/interactive-forest-atlas-cameroon ; www.minfof.cm	Aucun changement

Information précisée à l'annexe VII	C/D	Existe ?	Publique ?	Changement	Commentaires sur l'information	Source de l'information	Commentaires sur les changements par rapport à 2012
Surface des concessions forestières engagées dans l'aménagement (y compris les plans annuels d'opération et les plans quinquennaux de gestion)	D				Les informations sur les surfaces sont accessibles mais en ce qui concerne les plans quinquennaux de gestion et plans annuels d'opération, seuls quelques uns sont rendus publics.	www.minfof.cm ; http://data.cameroun-foret.com ; http://data.cameroun-foret.com/biblio	Aucun changement
Surface des concessions forestières avec plan d'aménagement approuvé	D				Ces informations sont disponibles sur le site internet du MINFOF et dans la « Lettre verte », bulletin du MINFOF.	www.minfof.cm ; http://data.cameroun-foret.com	Aucun changement
Surface des concessions forestières avec certification	D				Ces informations sont disponibles dans les sites internet des systèmes de certification (FSC), du MINFOF, de l'OFAC-FORAF ainsi que dans les lettres vertes	www.minfof.cm ; http://data.cameroun-foret.com ; http://www.observatoire-comifac.net ; www.fsc.org	Aucun changement
Documents de plans d'aménagement approuvés	D				Certains documents de plans d'aménagement et certains plans quinquennaux de gestion forestière sont publiés.	http://data.cameroun-foret.com/?q=fr/biblio/keyword/1797 ; http://data.cameroun-foret.com/fr/biblio/keyword/381	Aucun changement
Cahiers des charges ⁵	D				Les cahiers de charges restent considérés comme des informations stratégiques pour les catégories d'acteurs détenteurs de l'information (MINFOF et exploitants forestiers)		Aucun changement
Études d'impact environnemental	D				Les documents sont disponibles mais pas systématiquement rendus publics	MINEPDED	Aucun changement
5. INFORMATION SUR LA TRANSFORMATION							
Liste des sociétés de transformation agréées	D				Les données existent à la DPT et au SIGIF mais ne sont pas entièrement rendues publiques : parfois publiées dans les bulletins d'information du MINFOF. La cellule informatique du MINFOF n'est pas toujours dotée de l'ensemble de ces informations		Amélioration Accessibilité partielle notamment sur demande et parfois à travers les bulletins d'information du MINFOF

⁵ Les contrats de concession forestière sont joints aux cahiers des charges qui indiquent les obligations du concessionnaire en matière de réalisation de services sociaux pour les communautés voisines, comme la construction d'infrastructures. Des accords mutuels sont censés être conclus entre les entreprises d'exploitation forestière et les communautés voisines.

Information précisée à l'annexe VII	C/D	Existe ?	Publique ?	Changement	Commentaires sur l'information	Source de l'information	Commentaires sur les changements par rapport à 2012
Localisation des unités de transformation (adresses physiques et/ou coordonnées géographiques des unités de transformation)	D				Un travail de géoréférencement est en cours au MINFOF et la publication sera assurée à travers le site FLEGT		Amélioration Accessibilité partielle notamment sur demande
Capacités de transformation par unité de transformation (% de la capacité effectivement utilisée)	D				Les données sont disponibles à la DPT mais ne sont pas mises à jour et systématiquement rendues publiques. Pareillement il existe un texte réglementaire renfermant une partie des informations	DPT Décision n 0353 /D/MIN-FOF du 27 février 2012 portant catégorisation des unités de transformation et déterminant le degré de transformation des produits bois	Amélioration Accessibilité partielle de l'information
Volume entrée usine/société	D				Les données existent auprès de la DPT et au PSRF et peuvent être accessibles sur demande.	DPT PSRF	Amélioration Accessibilité partielle de l'information
Volume sortie usine/société	D				Les données existent auprès de la DPT et au PSRF et peuvent être accessibles sur demande	DPT PSRF	Amélioration Accessibilité partielle de l'information
Stock en fin d'exercice	D				Il n'existe pas de répertoire, ni de démarches formelles pour constituer les données pour toutes les sociétés. Il faut également noter que les récolement sont faits à la demande des opérateurs	MINFOF	Détérioration Il ne s'agit pas d'une régression par rapport à 2012 mais c'est plutôt du résultat de la reconsidération de la conformité à l'indicateur avec les parties prenantes associées à la collecte des données : notamment en ce qui concerne la disponibilité effective de l'information.
6. INFORMATION SUR LES EXPORTATIONS							
Données sur les bois en transit	D				Ces données existent au niveau de la Douane et de la SEPBC (Société Exploitation des Parcs à Bois du Cameroun) à Douala mais ne sont pas consolidées. Dans la perspective de la traçabilité, une fonction sera activée et nourrie par le bureau COMCAM		Détérioration Il ne s'agit pas d'une régression mais plutôt du résultat de la reconsidération de la conformité à l'indicateur avec les parties prenantes associées à la collecte des données : notamment en ce qui concerne la disponibilité effective de l'information.
Données sur les exportations par essence et par pays et par société	D				En dehors des bois en transit les données sont disponibles au bureau	MINFOF	Idem que le précédent

Information précisée à l'annexe VII	C/D	Existe ?	Publique ?	Changement	Commentaires sur l'information	Source de l'information	Commentaires sur les changements par rapport à 2012
					COMCAM mais ne sont pas rendues publiques systématiquement		
7. INFORMATION SUR LE SYSTÈME DE VÉRIFICATION DE LA LÉGALITÉ ET CONTRÔLE							
Descriptif final du système de vérification de la légalité	C				Une version préliminaire de procédures a été élaborée mais pas encore validée	MINFOF	Amélioration Indicateur désormais applicable
Procédure de délivrance du certificat de légalité et des autorisations FLEGT	C				Les procédures ont été élaborées par arrêtés et rendues publiques	Arrêté No 0003 du 07 Février 2013 fixant les procédures de délivrance des autorisations FLEGT dans le cadre du régime d'autorisations FLEGT Arrêté No 0004 du 07 Février 2013 fixant les critères et modalités de délivrance des certificats de légalité dans le cadre du régime d'autorisations FLEGT	Amélioration significative Adoption des procédures par des textes réglementaires
Stratégie nationale et modalités de contrôle	C				La stratégie existe, est rendue publique (sites internet MINFOF, secteur privé) et est en cours d'adaptation	http://data.cameroun-foret.com/fr/system/files/18_90_23.pdf www.gfbcam.com/download/Strategie_nationale.pdf	Aucun changement
Rapports de l'observateur indépendant d'attribution des titres	D				Les rapports ne sont pas rendus publics	MINFOF	Aucun changement
Rapport de l'observateur indépendant du contrôle forestier	D				Les rapports sont publiés sur le site Internet de l'observateur indépendant.	www.oicameroun.org	Aucun changement
Rapports des brigades de contrôle	D				Les rapports sont disponibles mais ne sont pas rendus publics	MINFOF BNC	Aucun changement
Liste de certificats de légalité émis	D				Le système de délivrance des certificats de légalité est déjà opérationnel mais aucun certificat n'a encore été émis.	MINFOF	Amélioration Indicateur désormais applicable
Liste des autorisations FLEGT émises	D				Non applicable. Le système de délivrance d'autorisation FLEGT n'est pas encore opérationnel.	MINFOF	Aucun changement
Demandes de certificat rejetées	D				Aucun rejet n'a déjà été enregistré car le système vient d'être mis en place	MINFOF	Amélioration Indicateur désormais applicable
Demandes d'autorisation FLEGT rejetées	D				Non applicable car le système n'est pas toujours établi	MINFOF	Aucun changement













Information précisée à l'annexe VII	C/D	Existe ?	Publique ?	Changement	Commentaires sur l'information	Source de l'information	Commentaires sur les changements par rapport à 2012
8. INFORMATION SUR LES AUDITS⁶							
Termes de référence des audits	C	●	●	👍	L'information est disponible et rendue publique dans les sites internet de la Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National (CAON) du Fonds Européen de Développement (FED), et de la délégation de l'UE au Cameroun	www.caonfed.org http://eeas.europa.eu/delegations/cameroon/grants_tenders/tenders/index_fr.htm	Amélioration significative L'indicateur est passé du statut non applicable à conformité totale
Procédures de recrutement de l'auditeur	C	●	●	👍	Idem que le précédent	Idem que le précédent	Amélioration significative L'indicateur est passé du statut non applicable à conformité totale
Résultats de l'audit	D	●	●	👍	L'audit est en cours	MINFOF AIS	Amélioration Indicateur désormais applicable
Plaintes relatives à l'audit et leur traitement	D	●	●	👍	Pas encore enregistrés	MINFOF AIS	Amélioration Indicateur désormais applicable
Réalisation des mesures correctives	D	●	●	👍	Pas encore enregistrés	MINFOF AIS	Amélioration Indicateur désormais applicable
9. INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES							
Liste du contentieux forestier (sommier des infractions)	D	●	●	👍	Les sommiers des infractions sont publiés systématiquement dans le site internet du MINFOF et ses bulletins d'information (lettres vertes) et dans le quotidien national Cameroun Tribune	www.minfof.cm Cameroun Tribune Lettres vertes	Aucun changement
Rapport annuel sur les recettes forestières	D	●	●	👍	Les chiffres sont données dans un tableau récapitulatif mais ne sont pas publiés systématiquement	PSRF (MINFI)	Aucun changement
Versements annuels de la redevance forestière annuelle (RFA) par titre	D	●	●	👍	Les données existent mais ne sont pas publiées largement.	PSRF	Détérioration Le MINFOF a arrêté la publication systématique et régulière
Liste des paiements de taxes locales et nationales	D	●	●	👍	Les chiffres sont rendus publics mais pas de manière désagrégée par société et pour chaque catégorie de taxes.	www.minfof.cm , Lettres Vertes Cameroun Tribune	Aucun changement

⁶ Concerne l'Auditeur indépendant décrit dans l'APV.

Information précisée à l'annexe VII	C/D	Existe ?	Publique ?	Changement	Commentaires sur l'information	Source de l'information	Commentaires sur les changements par rapport à 2012
Liste des amendes pour infractions	D	●	●	👍	La liste est systématiquement publiée et sur une base régulière dans le site du MINFOF et dans la presse	http://www.minfof.cm Cameroun Tribune	Amélioration Publication systématique et régulière
Liste des contentieux soldés	D	●	●	👍	Idem que le précédent	http://www.minfof.cm BNC, Cellule Juridique du MINFOF Cameroun Tribune	Amélioration Publication systématique et régulière
10. INFORMATION SUR LE MONTAGE INSTITUTIONNEL							
Structure et fonctionnement du Comité de suivi conjoint	C	●	●	👍	Existe de par le texte de l'accord et plusieurs réunions du CCS ont été tenues et le projet de règlement intérieur élaboré		Amélioration significative L'indicateur est passé du statut non applicable à totalement conforme
Rapport du Comité de suivi conjoint	D	●	●	👍	3 rapports déjà publiés dans les sites internet de la délégation de l'UE au Cameroun, et loggingoff.	http://eeas.europa.eu/delegations/cameroon/eu_cameroon/tech_financial_cooperation/gouvernance/forest_gov/index_fr.htm ; www.loggingoff.info	Amélioration significative L'indicateur est passé du statut non applicable à totalement conforme
Structure et fonctionnement du Comité national de suivi ⁷	C	●	●	👍	Le Comité National de Suivi (CNS) ainsi que sa structure et ses modalités de fonctionnement ont été établis par un arrêté du Premier Ministre	ARRETE N° 126 CAB/PM du 10 SEPT 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de Suivi de la mise en œuvre de l'APV.	Amélioration significative L'indicateur est passé du statut non applicable à totalement conforme
Rapport du Comité national de suivi	D	●	●	👍	2 rapports du CNS ont déjà été produits et sont disponibles sur demande au MINFOF	Services des Normes MINFOF	Amélioration significative L'indicateur est passé du statut non applicable à totalement conforme
Structure et fonctionnement du Comité interministériel de suivi de l'interconnexion ⁸	C	●	●	👍	Des rapports existent mais ne sont pas rendus publics. Le seul comité interministériel fonctionnel (MINFI-MINFOF) a été abrogé avec la lettre du Premier Ministre demandant la rétrocession du programme (PSRF) au MINFOF. Seul le MINFI dispose d'un système nécessitant l'interconnexion. Il s'agit de MESURE et SYDONIA.	MINFOF-MINFI	Amélioration L'indicateur est passé du statut non applicable à totalement conforme pour la disponibilité mais l'accessibilité de l'information demeure non assurée

⁷ Le Comité national de suivi est identifié dans l'APV comme étant un forum conçu pour permettre une consultation régulière des parties prenantes camerounaises quant à sa mise en œuvre.

⁸ L'annexe III-B de l'APV fait référence à un comité interministériel devant être créé pour observer les liens entre les différents ministères chargés des documents de la grille de légalité (ministères de l'environnement, des finances, des douanes, de la santé, de l'industrie, des mines, du travail, des services sociaux et de l'agriculture).

Information précisée à l'annexe VII	C/D	Existe ?	Publique ?	Changement	Commentaires sur l'information	Source de l'information	Commentaires sur les changements par rapport à 2012
Rapport du Comité interministériel de suivi de l'interconnexion	D				Idem que le précédent		Amélioration Idem que le précédent
Liste des autorités de délivrance	D				Pas encore formalisé		Amélioration Indicateur désormais applicable
Liste des autorités compétentes	D				Pas encore formalisé		Amélioration Indicateur désormais applicable
Rapports des autorités compétentes	D				Pas encore formalisé		Amélioration Indicateur désormais applicable

ANALYSE

La mise à disposition publique des informations a été quasi-effective en ce qui concerne les indicateurs Cadres : il n'existe plus d'indicateur portant le statut « non applicable », et plus de la moitié des informations (56%) sont désormais systématiquement rendues publiques, et en ce qui concerne le reste des informations, un tiers d'entre elles (32%) sont également rendues publiques mais de manière partielle tandis que les autres demeurent non publiées (16%).

Les textes juridiques et procédures/processus de mise en œuvre de l'APV qui étaient attendus ont été signés ou mis en place (les processus ont démarré et certains ont déjà été finalisés) : textes de création du CNS ; mise en place effective des organes décisionnels et de suivi de la mise en œuvre de l'accord (CCS et CNS) et tenue régulière des réunions ; adoption des mécanismes de reconnaissance des certificats privés de légalité ainsi que des procédures de délivrance des certificats de légalité et autorisations FLEGT ; recrutement de l'auditeur du système et démarrage du premier audit, etc. Toutefois, il reste important que les processus en cours soient conduits et/ou finalisés efficacement afin d'assurer la pleine conformité en ce qui concerne la publication des informations se référant aux indicateurs Cadres.

En ce qui concerne les indicateurs Données, l'on peut noter d'emblée qu'il existe encore des indicateurs non applicables (4%) notamment ceux relatifs à liste des autorisations FLEGT délivrés et les demandes rejetées : en fait, malgré que les procédures de délivrance des autorisations aient déjà été adoptées par voie réglementaire, le système même de délivrance desdites autorisations n'est pas encore opérationnel, et l'une des raisons est que le système de traçabilité qui est l'une de ces pièces maîtresses demeure toujours en cours de développement. La plupart des données sont rendues mais majoritairement de manière partielle (13% totalement et 45% partiellement) et le reste des informations existent certes (28%) mais ne sont pas rendues publiques parfois du fait de leur caractère épars (processus de compilation et d'archivage en cours au MINFOF) et voire de la volonté inavouée de ne pas les rendre accessibles publiquement⁹.

⁹ C'est le cas par exemple des cahiers de charge qui semblent toujours être considérés comme des informations stratégiques au niveau du MINFOF

Les changements négatifs observés ne traduisent pas pour la plupart une régression de la situation par rapport à l'évaluation de 2012 mais sont plutôt le résultat de l'approche participative de l'évaluation 2013 (évaluation conjointe avec les parties prenantes) qui a abouti à la reconsidération de la conformité de certains indicateurs.

De manière générale, le MINFOF publie désormais la plupart des données sur son site internet et les sites partenaires ; et certaines informations sont également relayées dans les bulletins d'information du ministère et parfois au niveau de la presse nationale (à l'instar des infractions, amendes, liste des titres d'exploitation forestière valides). La stratégie d'opérationnalisation de l'annexe VII de l'APV a été finalisée et est en cours de validation (prochaines réunions du CNS) ; des axes de la stratégie tels que la création d'un service spécifique pour l'APV (bureau ou cellule spécifique comme en République Centrafricaine) afin de centraliser, responsabiliser et coordonner l'ensemble des activités/actions liées à l'APV ainsi que le développement d'un site internet spécialisé où l'ensemble des informations seront publiées sont en cours d'élaboration et/ou de mise en place ; ceci devrait renforcer l'accès aux informations tel que prévu par l'annexe VII. En outre, la délégation de l'UE participe également à la publication des données dans son site internet (procédures et processus de recrutement de l'auditeur, rapports du CCS, etc.), et d'autres acteurs (société civile et secteur privé) se sont également investis dans la mise à disposition des informations sur leurs sites internet respectifs, ce qui a permis de combler certaines lacunes à l'instar des textes d'application du droit du travail.

Néanmoins, deux problèmes majeurs subsistent : premièrement, certaines informations publiées ne sont pas toutes mises à jour (surtout au niveau des statistiques), où ne sont pas publiées entièrement (l'ensemble des documents de plans d'aménagement, plans quinquennaux ou annuels) ; deuxièmement, les informations sont pour la plupart publiées suivant le canal quasi-exclusif d'internet, et ceci ne permet pas un accès véritable à l'information pour tous les citoyens et plus spécifiquement les groupes vulnérables (communautés locales et autochtones) et/ou parties prenantes des zones éloignées. Or, l'amélioration de la transparence permet d'acquérir des moyens pour assurer un meilleur respect et protection des droits des personnes susceptibles d'être affectées par une décision¹⁰, et la transparence accrue constitue une condition nécessaire à l'amélioration de la

¹⁰ **International Land Coalition, Oakland Institute & Global Witness** (April 2012). Dealing with disclosure: improving transparency in decision-making over large-scale land acquisitions, allocations and investments.

gouvernance¹¹. La société civile constituant un élément important pour l'organisation de l'action citoyenne sur les questions liées à l'accès à l'information et la promotion du respect de la loi¹², a donc un rôle fondamental à jouer notamment dans la contribution à la diffusion efficace des informations au niveau local, dans le suivi du respect des exigences de l'APV en matière de droit à l'information, et dans l'accompagnement des communautés pour une meilleure reconnaissance et protection de leurs droits et intérêts légaux et coutumiers inhérents à la gestion de la forêt.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Parvenu à plus de deux années après l'entrée en vigueur de l'APV, l'on constate que des efforts ont été consentis en matière de mise en œuvre de l'annexe VII mais beaucoup reste également à faire. En effet, certaines initiatives devant assurer la publication complète de certaines informations sont encore en cours et ne pourront être effectivement pris en compte qu'à la prochaine évaluation : les processus en cours ne pouvant être considérés comme indicateurs de résultat. En outre, le MINFOF semble n'avoir pas encore intériorisé le principe de l'annexe VII qui est la publication systématique et complète de toutes les informations listées à cette annexe sans catégorisation préalable ou hiérarchisation du type d'informations à rendre publique (cas des informations encore gardées secret à l'instar des cahiers de charges).

Afin d'assurer que l'engagement en matière de publication des informations soit effectivement respecté et que l'ensemble des parties prenantes du secteur forestier – et plus spécifiquement les groupes les plus vulnérables (communautés locales et autochtones, organisations communautaires de base, etc.) et les citoyens des zones éloignées – aient un accès véritable aux informations afin de participer efficacement aux processus de gestion des ressources forestières, une série d'actions

¹¹ **An Bollen & Saskia Ozinga.** Améliorer la gouvernance forestière. Une comparaison des APV FLEGT et de leur impact. FERN (février 2013).

¹² **Mireya Villacís, David Young and Estefanía Charvet.** Using access-to-information legislation to improve transparency in: Moving forward with forest governance. April 2012, Issue No. 53, ETFR and Tropenbos international

nécessitent d'être impérativement conduites ou achevées par les principaux détenteurs de l'information et autres acteurs.

Le MINFOF doit :

- Finaliser le processus de compilation et d'archivage des informations forestières encore éparses
- Finaliser le processus de création de la cellule FLEGT et du site internet spécialisé de l'APV et y assurer la mise à disposition de toutes les informations prévues à l'annexe VII et sans distinction ou omission d'un type d'informations
- Assurer la mise en œuvre efficace de la stratégie nationale d'opérationnalisation de l'annexe VII tout en garantissant l'utilisation des canaux et mécanismes adaptés pour la diffusion au niveau local, et ce en collaboration avec d'autres acteurs tels la société civile et le secteur privé.

La société civile devra contribuer à la vulgarisation au niveau local des informations disponibles. Elle devra également utiliser les informations disponibles pour contribuer au suivi de la gestion forestière en développant ou renforçant les plaidoyers pour une meilleure gestion des forêts et en accompagnant les communautés dans tous les processus de revendication et de protection de leurs droits et intérêts légaux et coutumiers liés à la forêt.

Les structures de suivi de la mise en œuvre de l'APV devront veiller davantage au strict respect par les parties à l'accord des exigences de l'APV en matière de publication des informations.

L'UE devra encourager et appuyer financièrement les initiatives de large dissémination des informations forestières.